

27/1/18

Omer, le « Dubliné », restera en France

IMMIGRATION Avant d'être transféré à Pau, le Soudanais avait été pris en charge par le Centre d'accueil et d'orientation de Bayonne. Hier, il a obtenu victoire au tribunal administratif

SOPHIE CARBONNEL
s.carbonnel@sudouest.fr

Victoire. Un mot sur toutes les lèvres hier dans un QG improvisé à la MJC de Lau à Pau. Le matin même, après une semaine de délibéré, le tribunal administratif palois a rendu sa décision : Omer, Soudanais de 25 ans, voit son arrêté de transfert vers l'Italie annulé. Vendredi 19 janvier, son avocat, M^r Selvinah Pather, dénonçait en audience des « défaillances systémiques » de l'Italie, ce pays par lequel Omer est entré en Europe et que le règlement Dublin II oblige à regagner.

Ceux qu'on appelle « Dublinés » racontent comment, selon eux, l'Italie porte atteinte à leurs droits fondamentaux. C'est sur ce principe que

s'est appuyé le tribunal administratif pour trancher.

« C'est un premier pas, se réjouit M^r Pather. Le tribunal administratif de Rennes a rendu une décision similaire, cette semaine, mais en dénonçant des failles systémiques de l'Italie. À Pau, le juge a statué sur un cas individuel. » Si la préfecture peut encore faire appel de cette décision, le jugement est immédiat. Omer peut donc faire sa demande d'asile en France.

« Le tribunal administratif a entendu la parole d'Omer et a donné du crédit à ces maltraitances »

Un cas « emblématique »

Cette victoire offre des perspectives heureuses pour les 37 autres Dublinés de Gelos et Pau. Le 10 janvier à Pau, ces migrants avaient déposé plainte contre l'État italien pour actes de tortures. « Une expertise médicale doit être réalisée », ajoute M^r Antoine Ter-



Hier, le tribunal administratif de Pau a annulé l'arrêté de transfert vers l'Italie pris à l'encontre du Soudanais. Cette victoire donne de l'espoir aux Dublinés palois. PHOTO DAVID LE DEODIC

neyre, trésorier de l'Association des avocats pour la défense des étrangers (lire ci-contre). La plainte était un argument supplémentaire dans la plaidoirie de M^r Pather pour convaincre le tribunal de ne pas expulser Omer et assurer « le droit des victimes ».

Mercredi, la procureure de Pau, Céline Gensac, a précisé ne pas être compétente pour instruire cette plainte. « C'est un déni de compétences sous prétexte que cette plainte est plus politique que juridique, juge M^r Isabelle Casau, secrétaire de la même association. Nous allons saisir le procureur général et, par défaut, le juge d'instruction. »

Omer, lui, savoure cette réussite. Quatre autres Dublinés de Gelos ont pu déposer leur demande d'asile à

Une asso des droits des étrangers

Depuis septembre 2016, sept membres du barreau de Pau apportent leur aide dans la défense du droit des étrangers. Pour la première fois, vendredi 19 janvier, l'association est intervenue dans une procédure judiciaire devant le tribunal administratif de Pau. « Les migrants ne savent pas ce qu'il va se passer, explique la présidente, M^r Élodie Bédouret. À la demande de collectifs, nous intervenons pour leur expliquer. » Le droit des étrangers est d'autant plus compliqué que la législation est fluctuante. « Il mélange droit public et droit privé », ajoute l'avocate, qui reconnaît avoir toujours été passionnée par le sujet. Mise en sommeil après sa création, l'association est on ne peut plus active, ces derniers mois.

Bordeaux par décision préfectorale.

« Le cas d'Omer est emblématique », se réjouit Amaia Fontang, du collectif basque Solidarité-Migrants Etorkin. « Le tribunal administratif a

entendu la parole d'Omer et a donné du crédit à ces maltraitances », conclut M^r Pather qui va certainement avoir d'autres cas à défendre très prochainement.